



ALERTE !!

Non à l'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020 contre les congés et les RTT !!

L'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020 issu de la loi du 23 mars porte directement atteinte au droit à congés dans la Fonction Publique d'État et dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 1 prévoit que tous les agents placés en ASA doivent perdre jusqu'à 10 jours de congés ou de RTT entre « *le 16 mars et le terme de l'état d'urgence sanitaire* ».

L'article 2 prévoit que tous les agents en télétravail ou assimilé vont perdre 5 jours de RTT ou de congés annuels « *entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire* ».

L'article 4 stipule que le nombre de jours de congés imposés est proratisé en fonction « *du nombre de jours accomplis en autorisation spéciale d'absence et en télétravail ou assimilé au cours de la période de référence* ».

Le gouvernement attaque les droits à congés, alors que les agents n'ont pas demandé à subir le covid-19 et ses conséquences:

- tous les agents respectent le confinement afin d'empêcher la propagation du virus
- certains sont confinés sans télétravailler à cause du manque d'ordinateur
- certains sont confinés en télétravail, car ils ont la chance d'avoir un ordinateur configuré
- certains accomplissent en présentiel, par roulement ou non, les missions dites « prioritaires », sans protection, ni masque, ni gants
- certains sont en ASA pour cause d'empêchements : soit pour raison de santé, soit pour garde d'enfants.

La section FO DGFIP Paris exige le retrait immédiat de cette disposition discriminatoire et injuste :

- **Retrait de l'ordonnance n° 2020-430 du 15/04/2020**
- **Maintien de tous les congés et RTT pour tous les agents des Finances Publiques.**